

Image not found or type unknown



Renouvellement de commandement

Par **Jojo84**, le **17/06/2021 à 22:53**

Bonjour,

Je viens de recevoir une amende majorée d'une l'infraction routière, elle a plus de 3 ans, en me demandant de payer 386 euros sous 8 jours. Je ne peux pas payer, je ne sais plus quoi faire.

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **18/06/2021 à 07:00**

Bonjour,

Qui vous a adressé ce commandement de payer ?

Par **Jojo84**, le **18/06/2021 à 07:06**

Bonjour et merci d'avance, L'officier du ministère public. L'avis du dernier commandement est du 12.12.2018 entre temps je n'avais plus rien reçu car plus d'emplois et maintenant je reçois tout.

Par **Tisuisse**, le **18/06/2021 à 08:13**

Effectivement, la prescription en matière contraventionnelle, est de 1 an, de date à date, mais en matière délictuelle elle est de 3 ans. Tout acte juridique émis durant cette période remet le délai de prescription à zéro et on repart pour 1 an ou 3 ans selon le cas.

Par **Jojo84**, le **18/06/2021 à 08:23**

Donc effectivement il y a prescription vu que sa fait plus de 3 ans merci beaucoup

Par **Yukiko**, le **18/06/2021** à **10:24**

Bonjour,

Non, il n'y a pas prescription.

En matière de contravention, l'exécution de la peine est prescrite par trois ans : article 133-4 du code pénal.

12 décembre 2018 : c'était il y a moins de trois ans.

Essayez de vous arranger avec le Trésor Public pour obtenir un délai.

Par **Jojo84**, le **18/06/2021** à **10:58**

Merci pour votre réponse